



CHARTRE DE QUALITÉ DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU NORD

PRÉAMBULE

L'activité des jeunes sapeurs pompiers du Nord s'exerce dans le respect des Lois de la République Française.

Une reconnaissance légale a été accordée aux premières sections Nordistes, notamment Douai et Denain, à partir de la parution du décret du 23 avril 1981. Depuis lors, suivant l'importante évolution du nombre de jeunes sapeurs pompiers, le cadre réglementaire a été revu au travers de l'arrêté du 23 avril 2003 et la circulaire du 16 septembre 2005.

Désormais, la formation de jeune sapeur pompier jouit d'une reconnaissance par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, le bureau départemental des jeunes sapeurs pompiers, créé en 1986, fédère de nombreuses sections de JSP réparties sur le territoire du Département et devient l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en la matière.

A cet effet, et en vue d'apporter leur meilleur soutien aux sections de JSP, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ainsi que le Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs Pompiers du Nord ont convenu des dispositions de la présente charte.

LES ENGAGEMENTS DU JEUNE SAPEUR POMPIER

Article 1^{er} :

Le Jeune sapeur pompier s'engage au respect de la hiérarchie et des personnes, du climat de travail et des horaires. Les relations doivent être simples et cordiales.

Article 2^{ème} :

Le jeune sapeur pompier s'engage au respect de la vérité. Les relations des jeunes sapeurs pompiers doivent se fonder sur la confiance mutuelle

Article 3^{ème} :

Le jeune sapeur pompier s'engage au respect de l'environnement et du bien d'autrui.

Article 4^{ème} :

Le jeune sapeur pompier s'engage au respect de la sécurité
Il est nécessaire que chaque jeune sapeur pompier mette en application ces règles dans la vie courante afin de créer une collaboration positive et une confiance mutuelle.

Article 5^{ème} :

La participation aux jeunes sapeurs pompiers n'exonère pas, ensuite, de l'application des règles générales applicables aux engagements de sapeurs pompiers volontaires.

LES ENGAGEMENTS DES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS POMPIERS**Article 6^{ème} :**

Le responsable de section s'engage à administrer sa section en « bon père de famille ».

Article 7^{ème} :

Le responsable de section doit avoir connaissance des principales dispositions contenues dans la convention d'objectif conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs Pompiers.

Article 8^{ème} :

La section et tous les membres qui la composent, s'engagent à ne pas tenir, nuire, ou attenter, de quelque manière que ce soit, à l'image et à la réputation du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs Pompiers du Nord.

Article 9^{ème} :

Outre inculquer les premiers gestes du secourisme et de la lutte contre l'incendie, la section doit aider les jeunes à devenir des personnes responsables et apprendre le respect.

Article 10^{ème} :

La section se doit d'être le reflet du Nord et de contribuer à l'image positive des Nordistes.



Je soussigné(e)
a pris connaissance de la charte de qualité des jeunes sapeurs-pompiers et
m'engage à la respecter scrupuleusement.

Le stagiaire JSP :

fait le :

à :

Signature :